



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 13 février 2008 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, mesdames les conseillères Denise Laferrière et Jocelyne Houle et monsieur le conseiller Richard Côté formant quorum du comité.

Sont également présents madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale par intérim, M^c Suzanne Ouellet, greffier et M^c Richard D'Auray, greffier adjoint.

CE-2008-185

APPROBATION DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 5 – 29 301,48 \$ ET NUMÉRO 54 – 142 047,96 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 5 – 134 983,63 \$ ET NUMÉRO 56 – 457 659,34 \$ - LES LISTES DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 3 – 3 235,81 \$, NUMÉRO 54 - 754,03 \$ ET NUMÉRO 55 – 1 087,76 \$ ET LES LISTES DES EMBAUCHES NUMÉRO 3 – 635 431,02 \$ ET NUMÉRO 51 – 42 634,46 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve les listes des pièces de comptes à payer PA numéros 5 et 54, accepte le dépôt des listes des pièces de comptes à payer PD numéros 5 et 56, les listes des réquisitions numéros 3, 54 et 55 et les listes des embauches numéros 3 et 51 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 5	Pièces de comptes à payer	29 301,48 \$	28 janvier au 1 ^{er} février 2008
Liste PA numéro 54	Pièces de comptes à payer	142 047,96 \$	28 janvier au 1 ^{er} février 2008
Liste PD numéro 5	Pièces de comptes à payer	134 983,63 \$	28 janvier au 1 ^{er} février 2008
Liste PD numéro 56	Pièces de comptes à payer	457 659,34 \$	28 janvier au 1 ^{er} février 2008
Liste des réquisitions numéro 3	Pièces de comptes à payer	3 235,81 \$	28 janvier au 1 ^{er} février 2008
Liste des réquisitions numéro 54	Pièces de comptes à payer	754,03 \$	28 janvier au 1 ^{er} février 2008
Liste des réquisitions numéro 55	Pièces de comptes à payer	1 087,76 \$	28 janvier au 1 ^{er} février 2008
Liste des embauches numéro 3	Embauche de personnel temporaire	635 431,02 \$	21 au 25 janvier 2008
Liste des embauches numéro 51	Embauche de personnel temporaire	42 634,46 \$	21 au 25 janvier 2008

Un certificat du trésorier a été émis le 8 février 2008.

Adoptée

CE-2008-186 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-03 - 704 091,13 \$ - PÉRIODE DU 24 AU 30 JANVIER 2008**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-03, d'un montant total de 704 091,13 \$, pour la période du 24 au 30 janvier 2008.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 février 2008.

Adoptée

CE-2008-187 **DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES DROITS SOCIAUX DE GATINEAU - 18, RUE CHARLEVOIX**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « L'association pour la défense des droits sociaux de Gatineau » a demandé d'être exempté des taxes foncières pour un immeuble situé au 18, rue Charlevoix;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières, l'organisme « L'association pour la défense des droits sociaux de Gatineau » pour l'immeuble situé au 18, rue Charlevoix.

Adoptée

CE-2008-188 **DÉDOMMAGEMENT À L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS (U.Q.O.) POUR LA LOCATION DU PALAIS DES CONGRÈS, LE 2 NOVEMBRE 2007**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu une offre non sollicitée de la part d'un tiers en vue de la résiliation du bail du palais des congrès et de la vente du lot numéro 1 620 693;

CONSIDÉRANT QUE cette offre non sollicitée était conditionnelle à l'acceptation par la Société immobilière du Québec de la résiliation du bail de location;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des discussions et l'imminence de cette transaction, le conseil municipal a accepté par sa résolution numéro CM-2007-1041 adoptée le 2 octobre 2007, d'autoriser le Module de la culture et des loisirs, avec le support du Service des affaires juridiques, à négocier avec certains clients du palais des congrès afin de minimiser les coûts afférents au déplacement de leur événement;

CONSIDÉRANT QUE l'Université du Québec en Outaouais a dû déplacer, pour les motifs ci-haut énoncés, sa collation des grades 2007 prévue au palais des congrès;

CONSIDÉRANT QUE la direction de l'Université du Québec en Outaouais a déposé une demande de dédommagement accompagnée de toutes les pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE le comité chargé d'analyser le dossier considère la demande de réclamation soumise par l'Université du Québec en Outaouais raisonnable :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 13 590,92 \$ à l'Université du Québec en Outaouais, à l'attention de madame Hélène Grand-Maître, 283, boulevard Alexandre-Taché, Gatineau, Québec, J8X 3X7, à titre de dédommagement pour l'annulation de la location de salles au palais des congrès le 2 novembre 2007 en vertu du contrat numéro 00194229.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
05-13110	13 590,92 \$	Comptes à payer - Général

Un certificat du trésorier a été émis le 8 février 2008.

Adoptée

CE-2008-189

RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-02 - 487 304,89 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-02 d'un montant de 487 304,89 \$ pour la période du 15 au 21 janvier 2008.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 février 2008.

Adoptée

CE-2008-190

RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-52 - 507 376,39 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-52 d'un montant de 507 376,39 \$ pour la période du 12 décembre 2007 au 14 janvier 2008.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 février 2008.

Adoptée

CE-2008-191

AUTORISER L'AJUSTEMENT DES HONORAIRES DE SURVEILLANCE DE LA FIRME CIMA+ POUR LE MANDAT RELATIF AU PROJET DE CONSTRUCTION DU BASSIN DE RÉTENTION 3.1 DU COLLECTEUR PAIEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QU'un mandat de services professionnels a été octroyé en 2006 en vertu de la résolution numéro CE-2006-1098 adoptée le 9 août 2006 à la firme CIMA+ pour effectuer la surveillance des travaux avec résidence pour le projet de construction du bassin de rétention 3.1 du collecteur Paiement pour un montant de 70 064,68 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme CIMA+ a déposé à la Ville de Gatineau une facture pour les frais d'honoraires professionnels additionnels de l'ordre de 6 964,75 \$, incluant les taxes, en ce qui a trait à la surveillance additionnelle effectuée en raison du délai d'exécution des travaux par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie recommande le paiement des honoraires supplémentaires demandés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le paiement à la firme CIMA+ d'un montant de 6 964,75 \$, incluant les taxes, pour les services de surveillance additionnels rendus suite au dépassement par l'entrepreneur Entreprises G.N.P. inc. de l'échéancier de réalisation prévu aux documents de soumission.

Le trésorier est autorisé à s'approprier les sommes nécessaires à cette fin à même les sommes réservées pour la retenue contractuelle à l'entrepreneur Entreprises G.N.P. inc. pour les travaux réalisés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
05-13181-61233	6 656,23 \$	Retenue sur contrat
04-13493	308,52 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 8 février 2008.

Adoptée

CE-2008-192

AUTORISER L'AJUSTEMENT DES HONORAIRES DE SURVEILLANCE DE LA FIRME CIMA+ POUR LE MANDAT RELATIF AU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE LÉPINE, ENTRE L'AVENUE DE BUCKINGHAM ET LE CHEMIN FINDLAY - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QU'un mandat de services professionnels a été octroyé en 2006 en vertu de la résolution numéro CE-2006-803 adoptée le 31 mai 2006 à la firme CIMA+ pour effectuer la surveillance des travaux pour le projet de réaménagement de l'avenue Lépine, entre l'avenue de Buckingham et le chemin Findlay pour un montant de 241 552,50 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme CIMA+ a déposé à la Ville une facture pour les frais d'honoraires professionnels additionnels de l'ordre de 18 801,75 \$, incluant les taxes, en ce qui a trait à la surveillance additionnelle effectuée en raison du délai d'exécution des travaux par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie recommande le paiement des honoraires supplémentaires demandés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le paiement à la firme CIMA+ d'un montant de 18 801,75 \$, incluant les taxes, pour les services de surveillance additionnels rendus suite au dépassement par l'entrepreneur Carrière des Ruisseaux (9102-1964 Québec inc.) de l'échéancier de réalisation prévu aux documents de soumission.

Le trésorier est autorisé à s'approprier les sommes nécessaires à cette fin à même les sommes réservées pour la retenue contractuelle à l'entrepreneur Carrière des Ruisseaux (9102-1964 Québec inc.) pour les travaux réalisés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
05-13181-61070	17 968,89 \$	Retenue sur contrat
04-13493	832,86 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 8 février 2008.

Adoptée

CE-2008-193

SOUSSION 2008 SI 016 - CONSTRUCTION JPL (JOS PELLETIER LTÉE) - TRAVAUX DE NETTOYAGE D'INFILTRATION D'EAU AU 6^e ÉTAGE - MAISON DU CITOYEN - 85 897,88 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge à Construction JPL (Jos Pelletier Ltée), 116, rue Lois, Gatineau, Québec, J8Y 3R7 un contrat pour les travaux de nettoyage suite à l'infiltration d'eau au 6^e étage de la Maison du Citoyen, pour un montant total de 85 897,88 \$, le tout en conformité avec les documents d'appels d'offres et sa soumission déposée en date du 23 janvier 2008, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-80003-005-56653	82 092,88 \$	Travaux correctifs - Bâtiments - Décontamination - Maison du Citoyen - 6 ^e étage
04-13493	3 805,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11-80003-006	12 092,88 \$		Travaux correctifs - Bâtiments - Autres
11-80003-005		12 092,88 \$	Travaux correctifs - Bâtiments - Décontamination - Maison du Citoyen - 6 ^e étage

Un certificat du trésorier a été émis le 8 février 2008.

Adoptée

CE-2008-194

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE PROLONGER AU 31 MARS 2009 LA DATE D'ÉCHÉANCE CONCERNANT L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE EN VUE DE LA CONSTRUCTION DU SENTIER PROJETÉ SUR LA RUE LAURIER, ENTRE LES RUES LAVAL ET EDDY, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE VERTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a accordé une aide financière de 35 000 \$ pour la construction du tronçon de la Route Verte projeté sur la rue Laurier, entre les rues Laval et Eddy, conditionnellement à la réalisation des travaux avant le 31 mars 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction du sentier projeté ne pourront être réalisés avant le 31 mars 2008, il est impératif de transmettre au ministère des Transports du Québec une demande de report de l'échéance des travaux de construction au 31 mars 2009;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été octroyé et que les travaux seront réalisés au printemps 2008 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité demande au ministère des Transports du Québec de reporter au 31 mars 2009, la date d'échéance de l'aide financière de 35 000 \$ accordée à la Ville de Gatineau en vue de la construction d'un tronçon de la Route Verte projeté sur la rue Laurier, entre les rues Laval et Eddy.

Adoptée

CE-2008-195

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE PROLONGER AU 31 MARS 2009 LA DATE D'ÉCHÉANCE CONCERNANT L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN TRONÇON DE LA ROUTE VERTE PROJETÉ ENTRE LA RUE LAVAL ET LE BOULEVARD MAISONNEUVE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'emprise du sentier projeté devait au préalable faire l'objet d'une servitude avant de débiter les travaux, que celle-ci a été acquise au cours de l'année 2007 et que les travaux seront réalisés à l'automne 2008;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a accordé une aide financière de 25 000 \$ pour la construction du tronçon de la Route Verte projeté entre la rue Laval et le boulevard Maisonneuve, conditionnellement à la réalisation des travaux avant le 31 mars 2008;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction du sentier projeté ne pourront être réalisés avant le 31 mars 2008, il est impératif de transmettre au ministère des Transports du Québec une demande de report de l'échéance des travaux de construction au 31 mars 2009 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité demande au ministère des Transports du Québec de reporter au 31 mars 2009, la date d'échéance de l'aide financière de 25 000 \$ accordée à la Ville de Gatineau en vue de la construction d'un tronçon de la Route Verte projeté entre la rue Laval et le boulevard Maisonneuve.

Adoptée

CE-2008-196

SOUSSION 2007 SP 246 - THIBO PRODUITS DE BUREAU - AMEUBLEMENT GLOBAL - SERVICE DE POLICE - 110 435,35 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Thibo Produits de bureau, 131, rue Jean-Proulx, unité 5, Gatineau, Québec, J8Z 1T4 pour la fourniture, la livraison et l'installation d'ameublement Global pour le Service de police pour un montant révisé de 110 435,35 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec ses documents d'appels d'offres et sa soumission déposée en date du 10 décembre 2007, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-21500-692	4 111,84 \$	Centre d'urgence 911 - Équipements non capitalisables
18-60050-001-52255	3 151,29 \$	Plan de remplacement de mobilier - Police - Ameublement
18-70009-001	98 280,29 \$	Mobilier - Police
04-13493	4 891,93 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 8 février 2008.

Adoptée

CE-2008-197 **SUBVENTION DE 50 \$ - FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER - 8^E DÉJEUNER-BÉNÉFICE DU COMMANDANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 50 \$ à l'ordre de la Fondation québécoise du cancer, à l'attention de monsieur Luc Lafleur, 85, rue Jean-Proulx, Gatineau, Québec, J8Z 1W2, à titre de subvention pour le 8^e déjeuner-bénéfice du Commandant qui aura lieu le 19 février 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11417-972	50 \$	Jocelyne Houle - De Buckingham subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 février 2008.

Adoptée

CE-2008-198 **SUBVENTION DE 300 \$ - ÉCOLE SECONDAIRE HORMISDAS-GAMELIN - BOURSES D'ÉTUDES - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE MASSON-ANGERS ET DE BUCKINGHAM - LUC MONTREUIL ET JOCELYNE HOULE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 300 \$ à l'ordre de l'école secondaire Hormisdas-Gamelin, à l'attention de monsieur Rémi Racine, direction de l'unité C, 580, rue Maclaren Est, Gatineau, Québec, J8L 2W2, à titre de subvention pour l'attribution de bourses d'études aux finissants.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11416-972	150 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers subventions
11417-972	150 \$	Jocelyne Houle - De Buckingham subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 février 2008.

Adoptée

CE-2008-199

SUBVENTION DE 2 000 \$ - ENVIRO ÉDUC-ACTION - PLANTATION D'ARBRES - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 2 000 \$ à l'ordre de Enviro Éduc-Action, à l'attention de monsieur Sébastien Lemay, 115, boulevard Sacré-Cœur, bureau 108, Gatineau, Québec, J8X 1C5, à titre de subvention pour la plantation d'arbres le long du boulevard Gréber.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11411-972	2 000 \$	Luc Angers - Des Promenades subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 février 2008.

Adoptée

CE-2008-200

SUBVENTION DE 2 050 \$ - CLUB OPTIMISTE AYLMEY INC. - ÉDITION 2008 DE FLEURS DE MACADAM - MEMBRES DU CONSEIL**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 2 050 \$ à l'ordre du Club Optimiste Aylmer inc., à l'attention de monsieur Marcel Rainville, C. P. 335, Gatineau, Québec, J9H 5E4, à titre de subvention pour l'édition 2008 de Fleurs de Macadam.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	150 \$	Marc Bureau - Maire subventions
11401-972	500 \$	Frank Thérien - D'Aylmer subventions
11402-972	500 \$	André Laframboise - De Lucerne subventions
11403-972	100 \$	Alain Riel - De Deschênes subventions
11404-972	100 \$	Alain Pilon - De Val-Tétréau subventions
11405-972	50 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la-Montagne subventions
11406-972	50 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du-Parc subventions
11407-972	50 \$	Pierre Phillion - De Saint-Raymond-Vanier subventions
11408-972	50 \$	Denise Laferrière - De Hull subventions
11409-972	50 \$	Simon Racine - De Limbour subventions
11410-972	50 \$	Denis Tassé - Des Riverains subventions
11411-972	50 \$	Luc Angers - Des Promenades subventions
11412-972	50 \$	Joseph De Sylva - Du Versant subventions
11413-972	100 \$	Richard Côté - De Bellevue subventions
11414-972	50 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp subventions
11415-972	50 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche subventions
11416-972	50 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers subventions
11417-972	50 \$	Jocelyne Houle - De Buckingham subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 février 2008.

Adoptée

CE-2008-201

PARTICIPATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE AU COLLOQUE ANNUEL DE LA FONDATION DE L'ENTREPRENEURSHIP À QUÉBEC - 20 ET 21 FÉVRIER 2008 - 1 700 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise monsieur le conseiller André Laframboise à assister au colloque annuel de la Fondation de l'entrepreneurship qui se tiendra à Québec les 20 et 21 février 2008.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 468,43 \$, incluant les taxes, à l'ordre de la Fondation de l'entrepreneurship, 55, rue Marie-de-l'Incarnation, bureau 201, Québec, Québec, G1N 3E9, concernant les frais d'inscription.

Le trésorier est également autorisé à rembourser les frais occasionnés pour ce déplacement sur présentation des pièces justificatives pour une dépense maximale de 1 700 \$, incluant les frais d'inscription.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11100-311-31081	1 700 \$	Conseil municipal - Congrès et colloques

Un certificat du trésorier a été émis le 12 février 2008.

Adoptée

CE-2008-202

SUBVENTION DE 500 \$ - CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE MASSON-ANGERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre du Club de patinage artistique de Masson-Angers, à l'attention de madame Céline Dubé, 97, rue de l'Aréna, Gatineau, Québec, J8M 1K7, à titre de subvention pour une compétition qui aura lieu les 16 et 17 février 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11416-972	500 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2008.

Adoptée

CE-2008-203

SOUMISSION 2007 SP 279 – RCI ENVIRONNEMENT INC. – TRANSPORT ET ÉLIMINATION DES ORDURES MÉNAGÈRES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme RCI Environnement inc., 9501, boulevard Ray-Lawson, Anjou, Québec, H1J 1L4 pour le transport et l'élimination des ordures ménagères, sur la base des prix unitaires inscrits à l'alternative 1 du bordereau de soumission, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 25 octobre 2007, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat sera d'une durée de 30 mois prenant effet à compter du 1^{er} juillet 2008 avec la possibilité de le renouveler pour deux périodes additionnelles d'une année.

Si le contrat est renouvelé, le prix soumis sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, le tout basé sur l'indice des prix à la consommation (IPC) sur une période de douze mois, cette période se terminant le 30 novembre précédant la date anniversaire.

Les fonds à cette fin seront pris, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires, à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	DESCRIPTION
02-45112-444	Déchets - Transport
02-45112-451	Déchets - Frais d'enfouissement

Le trésorier est autorisé à prévoir les montants nécessaires aux budgets des années 2009 à 2012.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2008.

Adoptée

CE-2008-204

ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MADAME GUYLAINE LAVOIE AU POSTE DE TECHNICIEN COMPTABLE AU SERVICE DES FINANCES - MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de technicien comptable au Service des finances (poste numéro FIN-BLC-023 au plan d'effectifs) du Module de l'administration et des finances, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement et la permanence de madame Guylaine Lavoie au poste de technicien comptable au Service des finances du Module de l'administration et des finances.

Étant donné que madame Guylaine Lavoie occupe le poste de technicien comptable au Service des finances du Module de l'administration et des finances (poste numéro FIN-BLC-023), depuis plus de trois mois, la permanence dans ce poste lui est accordée à compter de l'adoption de la présente résolution.

Le salaire de M^{me} Lavoie sera celui de la classe 7, 6^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-112 - Service des finances – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 février 2008.

Adoptée

CE-2008-205

ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MONSIEUR MICHEL-ANDRÉ MAJOR AU POSTE DE MÉCANICIEN AUX MACHINES FIXES II À LA DIRECTION ADJOINTE - SERVICE DES OPÉRATIONS - DIVISION DE L'ENTRETIEN DES ÉDIFICES - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de mécanicien aux machines fixes II à la Direction adjointe de la Division de l'entretien des

édifices du Service des opérations du Module des infrastructures et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement et la permanence de monsieur Michel-André Major au poste de mécanicien aux machines fixes II à la Direction adjointe de la Division de l'entretien des édifices du Service des opérations du Module des infrastructures et de l'environnement.

La date d'entrée en fonction de monsieur Michel-André Major sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Michel-André Major a renoncé à sa période d'essai conformément aux dispositions de l'article 21.04 a) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Le salaire de M. Major sera établi à la classe 12 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30920-114 – Ateliers municipaux, 100, rue d'Edmonton – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 février 2008.

Adoptée

CE-2008-206

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR ROCK CARRIÈRE AU POSTE D'OUVRIER DE RÉSEAU - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN SECTEUR CENTRE-OUEST - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'ouvrier de réseau au Service des opérations de terrain secteur centre-ouest du Module des infrastructures et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Rock Carrière au poste d'ouvrier de réseau au Service des opérations de terrain secteur centre-ouest du Module des infrastructures et de l'environnement.

Monsieur Rock Carrière est assujéti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Le salaire de M. Carrière sera établi à la classe 7 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41310-114 – Réseau d'aqueduc – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 février 2008.

Adoptée

CE-2008-207

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME DANIELLE TRÉPANIÉR AU POSTE DE SECRÉTAIRE DE DIRECTION - SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de secrétaire de direction au Service des communications (poste numéro COM-BLC-002 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de madame Danielle Trépanier au poste de secrétaire de direction au Service des communications.

Madame Danielle Trépanier est assujettie à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M^{me} Trépanier sera celui de la classe 6, 6^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

La permanence dans ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-19510-112 - Service des communications - Réguliers - Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 février 2008.

Adoptée

CE-2008-208

MUTATION ET PERMANENCE DE MONSIEUR DANIEL LABELLE AU POSTE DE JOURNALIER I SECTEUR CENTRE-OUEST - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de journalier I secteur centre-ouest au Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation et la permanence de monsieur Daniel Labelle au poste de journalier I secteur centre-ouest au Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement.

La date d'entrée en fonction de monsieur Daniel Labelle sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Labelle a renoncé à sa période d'essai conformément aux dispositions de l'article 21.04 a) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Le salaire de M. Labelle sera établi à la classe 3 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-71440-114 et 02-71420-114 - Entretien des pelouses - Entretien des parcs et aménagements - Salaires - Réguliers - Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 février 2008.

Adoptée

CE-2008-209

MODIFICATION AU CONTRAT D'ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MADAME ANITA BOUDREAU À TITRE DE DÉLÉGUÉE COMMERCIALE POUR LE COMPTE DE TOURISME OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CE-2007-259 adoptée le 21 février 2007 ce comité acceptait la prolongation de l'engagement contractuel de madame Anita Boudreau à titre de déléguée commerciale pour le compte de Tourisme Outaouais, et ce, pour une période de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2008 par le biais de la signature d'un contrat de travail;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CE-2007-993 adoptée le 27 juin 2007, ce comité acceptait d'apporter certaines modifications au contrat de travail de madame Anita Boudreau afin de refléter les conditions d'emploi antérieures;

CONSIDÉRANT QU'une des conditions d'emploi antérieures relative au congé de maladie a été omise du contrat signé en vertu de la résolution du 27 juin 2007 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de modifier l'article 4.3 du contrat de travail de madame Anita Boudreau à titre de déléguée commerciale pour le compte de Tourisme Outaouais afin d'inclure la condition d'emploi relative au congé de maladie telle que décrite au recueil et conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail modifié, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

CE-2008-210

PROLONGATION DE L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MADAME LOUISE PARIEN À TITRE DE RESPONSABLE DE LA COLLECTION PERMANENTE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES - MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT l'importance de fournir au Service des arts, de la culture et des lettres l'expertise requise pour son bon fonctionnement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la prolongation de l'engagement contractuel de madame Louise Parien au poste de responsable de la collection permanente au Service des arts, de la culture et des lettres du Module de la culture et des loisirs et la modification de son horaire de travail de 21 heures à 28 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2010.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72136-115 - Collection permanente - Rémunération régulière - Non syndiqués.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat a été émis le 8 février 2008.

Adoptée

CE-2008-211

DEMANDE DE PRÉRETRAITE DE MADAME RAYMONDE NADON MODIFIANT SON HORAIRE DE TRAVAIL JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2009

CONSIDÉRANT QUE madame Raymonde Nadon, adjointe administrative au Cabinet du maire, a fait une demande de préretraite modifiant son horaire de travail jusqu'au 31 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE le Cabinet du maire est d'accord avec la demande de madame Raymonde Nadon :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la demande de préretraite de madame Raymonde Nadon en modifiant son horaire de travail comme suit :

- du 18 février 2008 au 31 décembre 2008 : horaire de travail de 4 jours/semaine payés, 1 journée sans solde;
- du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 : horaire de travail de 3 jours/semaine payés, 2 journées sans solde.

Au cours de cette période, madame Raymond Nadon devra payer les parts employeur et employé pour le régime de retraite et les assurances collectives en fonction du nombre de journées sans solde.

Madame Raymonde Nadon s'engage à prendre sa retraite à compter du 1^{er} janvier 2010.

Adoptée

CE-2008-212

PROLONGATION DU CONGÉ SANS SOLDE - MADAME CAROLINE GODARD

CONSIDÉRANT QUE madame Caroline Godard a fait une demande de prolongation de son congé sans solde jusqu'au 31 octobre 2009;

CONSIDÉRANT QUE madame Caroline Godard est une employée de la Ville prêtée au DE-CLDG depuis le 1^{er} janvier 2002 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la demande de congé sans solde de madame Caroline Godard jusqu'au 31 octobre 2009 aux conditions énumérées dans sa lettre datée du 24 janvier 2008 et énoncées ci-dessous :

- madame Caroline Godard démissionne de son poste d'analyste de projets au DE-CLDG à la date effective de la présente résolution;
- madame Caroline Godard conserve son lien d'emploi avec la Ville de Gatineau pendant la durée de son congé sans solde, c'est-à-dire jusqu'au 31 octobre 2009;
- madame Caroline Godard doit obtenir un poste dans la structure organisationnelle de la Ville avant le 31 octobre 2009, à défaut de quoi, son lien d'emploi sera rompu de façon définitive avec la Ville.

Adoptée

CE-2008-213

**RÈGLEMENT HORS COUR - PLATEAU DE LA CAPITALE, S.E.N.C.,
C. VILLENEUVE, M. MAROIS (DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER GAMELIN)
C. VILLE DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES -
ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QU'en date du 21 décembre 2006, Plateau de la Capitale, s.e.n.c. intentait une poursuite contre la Ville de Gatineau pour le remboursement de taxes au montant de 93 206,42 \$ pour les années 2004 à 2006 et pour annuler l'inscription de terrains vagues desservis;

CONSIDÉRANT QUE la partie demanderesse accepterait le règlement pour une somme de 14 756,54 \$ pour l'année 2004 et pour une somme de 15 956,94 \$ pour l'année 2005 plus les intérêts selon le taux applicable aux remboursements de taxes depuis le paiement;

CONSIDÉRANT QUE les conditions régissant les terrains vagues desservis ont été modifiées en 2004;

CONSIDÉRANT QU'il est difficile d'établir par ordre chronologique le développement des parties de terrain et qu'une correction et modification seront apportées rétroactivement au 1^{er} janvier 2006 au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le présent règlement hors cour :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le règlement du présent litige pour une somme de 30 713,48 \$ plus intérêts selon le taux applicable aux remboursements de taxes depuis le paiement.

De plus, le Service des affaires juridiques ou son mandataire est autorisé à signer et à déposer tout document ou toute procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors cour.

Le trésorier est autorisé à ajuster les revenus de taxes correspondants et à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 février 2008.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif